PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 12 JUIN 2026
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA MARNE - SIEM

La réunion a débuté le 12 juin 2026 à 08h30 sous la présidence du Président, Monsieur DESAUTELS Pascal.

Membres présents :

Monsieur BARRIER Patrice
Monsieur BAUDOIN Jean-Marie
Monsieur BESSON Thierry
Monsieur BLIN Francis
Monsieur BOILLY Bertrand
Monsieur BOUYE Thierry
Monsieur BRIANÇON Thierry
Monsieur CAIN Patrick
Monsieur CHEF Hervé
Madame CHEVALLOT Pascale
Monsieur CORBEAUX Christophe
Madame COULON Annie
Monsieur CRESPO Paulo
Madame D'HOOGE Isabelle
Monsieur DIOT Jean-Pierre
Monsieur FLORES Bertrand
Monsieur FORTUNÉ Jean-Pierre
Monsieur FRANCQUE Régis
Madame FREMY Caroline
Monsieur GANTIER Xavier
Monsieur GARNOTEL Francis
Monsieur GERALDY Claude
Monsieur GERARD Jean-Marc
Monsieur GIRARDIN Romain
Monsieur GRANGÉ Sébastien
Monsieur GRIPPI Salvatore
Monsieur GROY Dominique
Madame GUENET-NANSOT Sylvie
Monsieur GUICHON Claude
Monsieur HENIN Dominique
Monsieur HUMBERT Thomas
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEBLANC Gerard
Monsieur LEPAN Frédéric
Monsieur MADELAIN Christophe
Monsieur MOURRA François
Monsieur PERNET Gilbert
Monsieur PERROT Pascal
Monsieur POINTUD Cyril
Monsieur PRIEUR Daniel
Madame ROUSSEAUX Claudine
Monsieur ROUSSEL Éric
Madame ROZE Marie
Monsieur TROLIO Michel

Membres absents représentés :

Madame BEAUVAIS Valérie	Pouvoir donné à Mme ROUSSEAUX Claudine
Monsieur BONHOMME Romain	Pouvoir donné à M CORBEAUX Christophe
Madame BUAT Frédérique	Pouvoir donné à M CHEF Hervé
Monsieur CHOQUENET Nicolas	Pouvoir donné à M BLIN Francis
Monsieur MARX Jean	Pouvoir donné à M MOURRA François
Monsieur MAS Julien	Pouvoir donné à M LAPIE Raymond

Membres absents :

Monsieur BOUCTON Sébastien (excusé)
Monsieur BOUDVILLE Denis (excusé)
Monsieur CUIF Christophe (excusé)
Monsieur DE COURSON Charles (excusé)
Monsieur LAMBERT Thierry (excusé)
Monsieur LÉGER Éric
Monsieur LEROUX Thierry (excusé)
Monsieur MICHELET Stéphane
Monsieur MOUSEL Patrice (excusé)
Madame PERRARD Annie (excusée)
Monsieur VERGEZ Marcel (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur CORBEAUX Christophe
Le quorum (plus de la moitié des 57 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

21_26 - Installation du Comité syndical d'investiture

22_26 - Mise en place du vote électronique

23_26 - Élection du (de la) Président(e)

24_26 - Élection des membres du Bureau par Commission Locale d'Énergie (CLÉ)

25_26 - Élection des Vice-Président(e)s

Lecture de la charte de l'élu local

Approbation du procès-verbal du Comité du 23 janvier 2026

26_26 - Délégation d'attributions au (à la) Président(e)

27_26 - Élection des membres de la Commission d'Ouverture des Offres de Délégation de Service Public (COPDSP)

28_26 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

29_26 - Élection des membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE)

30_26 - Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

31_26 - Élection d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

32_26 - Désignation d'un représentant à la SPL Modulo

33_26 - Désignation d'un représentant à la SEML SCE

34_26 - Création d'une Commission de travail spéciale temporaire sur le règlement intérieur des instances et élection des membres

35_26 - Indemnités de fonction des élus

36_26 - Remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice d'un mandat de délégué(e)

Questions diverses

21_26 - Installation du Comité syndical d'investiture

Monsieur DESAUTELS Pascal, président sortant, ouvre la séance et remercie l'ensemble des membres pour leur présence. Il rappelle l'importance de leur participation régulière aux réunions des comités à venir afin d'assurer le bon fonctionnement de l'instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés (articles L.5711-1 et suivants) ;

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2016 (art-39), stipulant que la séance au cours de laquelle est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé d'énergie de la Marne ;

Vu les délibérations des collectivités et établissements publics membres désignant leurs délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité syndical ;

Vu les procès-verbaux de recensement des délégués ;

Considérant que le Comité syndical doit être installé à la suite du renouvellement des Assemblées délibérantes des membres du syndicat et de la désignation de nouveaux délégués ;

Considérant que les conditions de quorum sont réunies ;

Monsieur DESAUTELS Pacal transmet la présidence de séance au doyen d'âge des membres présents, Monsieur MOURRA François. Monsieur MOURRA François prend la parole et rend hommage au président sortant. Il salue son engagement, sa disponibilité ainsi que la qualité de son management, empreint d'humanité et constamment guidé par l'intérêt général. Il souligne que ces qualités ont contribué au développement et au rayonnement du Syndicat.

Le doyen d'âge prend la présidence de l'Assemblée et procède à l'installation officielle du Comité. Il rappelle que chaque élu(e) au Comité syndical dispose d'un(e) suppléant(e). En cas d'indisponibilité de l'élu(e) lors d'un Comité syndical, son/sa suppléant(e) se substitute en son absence.

Le Comité syndical règle les affaires du syndicat :

- Vote le budget de la collectivité,
- Approuve le compte financier unique,
- Adopte les dispositions à caractère budgétaire en application de l'article L 1612-15 du CGT,
- Statue sur les modifications de fonctionnement du syndicat,
- Décide de l'adhésion à un autre établissement public,
- Décide de la délégation de la gestion d'un service public,
- Définit les orientations en matière d'aménagement de son territoire,
- Exerce le contrôle des délégations accordées au président et au Bureau.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la nomination des secrétaires de séance ;

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Est désigné Monsieur Christophe CORBEAUX.

Le Président de séance procède à l'appel nominal des délégués dont la liste est rappelée ci-dessous :

	Titulaires		Suppléants	
CLE	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CHALONS EN CHAMPAGNE				
	BESSON	Thierry	DE CARLO	William
	FLORES	Bertrand	MAIDA	Jean-Pierre
	GRIPPI	Salvatore	BALLOIR	Thierry
	LAPIE	Raymond	MAHOUT	Bernard
	LEBLANC	Gérard	BLIN	Frédéric
	MAS	Julien	HAMEAU	Antoine
	MICHELET	Stéphane	WALSHOFER	Jean-François
	PERNET	Gilbert	CORDIER	Jean-Luc
	POINTUD	Cyril	DUVAL	Éric
DORMANS				
	DIOT	Jean-Pierre	THEVENIN	Isabelle
	GIRARDIN	Romain	TELLIER	Jean-Philippe
	GUENET-NANSOT	Sylvie	JAGER	Patrick
EPERNAY				
	BAUDOIN	Jean-Marie	CABRAL	Diane

CLE	Titulaires		Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
	BOUYE	Thierry	ROUILLERE	Sylvie
	FREMY	Caroline	CAMIAT	Nadine
	GERALDY	Claude	TRIBOY	Gérard
	GRANGÉ	Sébastien	DROIN	Vincent
	HUMBERT	Thomas	GENTET	Véronique
	PERROT	Pascal	COLLOBERT	Patrick
REIMS				
	BARRIER	Patrice	REANT	Pierre
	BEAUVAIS	Valérie	BEAUMONT	Mathieu
	BLIN	Francis	CUISSARD	Olivier
	BOILLY	Bertrand	JAVELOT	Fabien
	BONHOMME	Romain	BASTOGNE	Marie Hélène
	BOUCTON	Sébastien	HENRY	Séverine
	BOUDVILLE	Denis	MACQUART	Colette
	BRIANCON	Thierry	CARRY	David
	BUAT	Frédérique	HUART	Urbain
	CHEF	Hervé	LEMAIRE	Antoine
	CHOQUENET	Nicolas	PINCONNET	Didier
	CORBEAUX	Christophe	LHOTTE	Pierre
	CUIF	Christophe	FRANCQUE	Régis
	FORTUNÉ	Jean Pierre	MICHELON	Alain
	GANTIER	Xavier	LHOTELAIN	Denis
	GARNOTEL	Francis	LEPITRE	Julien
	GROY	Dominique	LANTENOIS	Chantal
	LAMBERT	Thierry	DE PROFT	Virginie
	LÉGER	Éric	LOCQUARD	Thibault
	LEPAN	Frédéric	GOULDEN	Jérôme
	LEROUX	Thierry	DARCQ	Henri
	MARX	Jean	DESSOY	Annie
	MOURRA	Francois	BLOT	Christophe
	MOUSEL	Patrice	MADELAIN	Christophe
	PERRARD	Annie	MAHUET	Christophe
	ROUSSEAUX	Claudine	DUPAIN	Julien
	ROZE	Marie	DECKEUR	Mathieu
	VERGEZ	Marcel	HENIN	Dominique
SAINTE MENEHOULD				
	CRESPO	Paulo	ROCTON	Patrick
	D'HOOGE	Isabelle	CHESSÉ	Anthony
SERMAIZE LES BAINS				
	CHEVALLOT	Pascale	CHASQUES	Christian
	DE COURSON	Charles	GUICHON	Claude
SEZANNE				
	CAIN	Patrick	DOC	Denis
	COULON	Annie	ADDIAS	Michaël
	PRIEUR	Daniel	LE LOROUX	Céline

CLE	Titulaires		Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
VITRY LE FRANCOIS				
	GÉRARD	Jean-Marc	ARMANETTI	Muriel
	ROUSSEL	Éric	DUGOIS	Jean-François
	TROLIO	Michel	VILARD	Laurent

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président de séance constate que l'ensemble des délégués désignés par les membres du syndicat est installé dans ses fonctions.

En conséquence, le Comité syndical est déclaré installé.

50 voix pour

22_26 - Mise en place du vote électronique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 relatif aux modalités de vote au sein des Assemblées délibérantes ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé d'énergie SIEM ;

Vu le règlement intérieur en vigueur ;

Considérant que le recours à un dispositif de vote électronique par boîtiers anonymes permet de garantir le secret du vote dès lors que ni l'identité des votants ni le sens de leur vote ne peuvent être connus ;

Considérant que ce dispositif assure la sincérité des scrutins, la confidentialité des votes et la fiabilité du dépouillement, tout en facilitant l'organisation matérielle des séances ;

Considérant que ni les statuts ni le règlement intérieur du syndicat ne prévoient expressément le recours au vote électronique, mais qu'aucune disposition ne s'y oppose dès lors que les principes du scrutin requis sont respectés ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir les modalités pratiques d'organisation de ses votes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recours au vote par boîtier électronique anonyme lors des séances du Comité syndical, exclusivement dans le cadre des scrutins secrets régulièrement demandés conformément aux dispositions légales.
- De préciser que chaque membre présent se verra remettre un boîtier électronique non nominatif lui permettant d'exprimer son vote de manière anonyme (pour / contre / abstention).
- De garantir que le dispositif technique utilisé ne permet en aucun cas d'identifier les votants ni de relier un vote à un conseiller déterminé, assurant ainsi le respect du caractère secret du scrutin.
- De prévoir que les résultats seront proclamés par le Président et constatés par le secrétaire de séance sous la forme suivante :
 - nombre de voix « pour », « contre » et « abstentions » ;
 - pourcentage des suffrages exprimés correspondants.

- De préciser que l'utilisation de ce dispositif électronique est assimilée à un scrutin secret au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

50 voix pour

23_26 - Élection du (de la) Président(e)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L.5211-6 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 validant les statuts du SIEM ;

Considérant que l'élection du Président intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant que le Président est élu parmi les délégués présents, en notant que seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu, selon une jurisprudence constante du conseil d'Etat. La majorité requise pour être élu Président s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance demande s'il y a des délégués candidats pour le poste de Président du Comité syndical et dans l'affirmative, de se présenter, il sera ensuite procédé au vote suivant les modalités ci-dessus.

Seul Monsieur HUMBERT Thomas s'est porté candidats :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
b. Nombre de votants : 49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
e. Nombre de suffrages exprimés : 45
f. Majorité absolue : 23

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUMBERT Thomas	45	Quarante-cinq

Monsieur Thomas HUMBERT est déclaré Président du Syndicat intercommunal d'énergies de la Marne.

A l'issue du vote, Monsieur François MOURRA, Président de séance installe le Président du SIEM, Monsieur Thomas HUMBERT, dans ses fonctions et lui cède alors la présidence.

25_26 - Élection des Vice-Président(e)s

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 validant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) ;

Vu le règlement intérieur du SIEM approuvé par délibération du Comité syndical n°35-2021 du 18 juin 2021, et notamment l'article 27 fixant le nombre de Vice-Présidents à quatre ;

Sous la présidence de Monsieur Thomas HUMBERT, , le Comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Élection du premier Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 50
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés : 50
f. Majorité absolue : 26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORBEAUX Christophe	50	Cinquante

Les votes étant terminés, Monsieur le Président proclame et installe Monsieur Christophe CORBEAUX en tant que premier Vice-Président.

Élection du deuxième Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
b. Nombre de votants : 43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
e. Nombre de suffrages exprimés : 41
f. Majorité absolue : 21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOURRA François	41	Quarante et un

Les votes étant terminés, Monsieur le Président proclame et installe Monsieur François MOURRA en tant que deuxième Vice-Président.

Élection du troisième Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
b. Nombre de votants : 46
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés : 45
f. Majorité absolue : 23

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COULON Annie	45	Quarante-cinq

Les votes étant terminés, Monsieur le Président proclame et installe Madame Annie COULON en tant que troisième Vice-Présidente.

Élection du quatrième Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
b. Nombre de votants : 45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 40
f. Majorité absolue : 21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBLANC Gérard	40	Quarante

Les votes étant terminés, Monsieur le Président proclame et installe Monsieur Gérard LEBLANC en tant que quatrième Vice-Président.

24_26 - Élection des membres du Bureau par Commission Locale d'Énergie (CLÉ)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les délibérations n° 21_26 et 23_26 portant installation du Comité syndical et élection du Président ;

Vu l'article L. 5211-2 du CGCT rendant applicables aux Présidents, Vice-Présidents et membres des bureaux des EPCI les dispositions relatives aux maires et adjoints, sauf dispositions spécifiques aux EPCI ;

Vu l'article L. 2122 4 du CGCT relatif à l'élection du Président et des membres du Bureau au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 validant les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de la Marne ;

Vu le résultat des scrutins,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Bureau conformément aux statuts ;

Monsieur le Président indique que les dispositions de vote sont les mêmes que pour l'élection du Président. Le Bureau syndical est composé de 16 membres dont le Président et les Vice-Présidents soit 11 membres à élire. Il est procédé à l'élection des membres du Bureau par commission locale.

Monsieur le Président expose que la Communauté Urbaine du Grand Reims devrait avoir une représentativité au Bureau identique que celle acquise au Comité.

Monsieur le Président propose donc une dérogation aux statuts du Syndicat adopté le 12 avril 2017, de même qu'il en a été fait au précédent mandat, afin d'obtenir cette représentativité équilibrée. Il propose la répartition suivante :

CLÉ	NOMBRE DE MEMBRES
REIMS	7
CHÂLONS EN CHAMPAGNE	7
ÉPERNAY	2
DORMANS	1
SÉZANNE	1
VITRY LE FRANÇOIS	1
SAINTE MENEHOULD	1
SERMAIZE LES BAINS	1

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette répartition des membres du Bureau.

Monsieur le Président appelle à candidature.

Se sont présentés par Commission Locale d'Énergie :

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX 1er tour	NOMBRE DE VOIX 2e tour
CHÂLONS EN CHAMPAGNE	FLORES	Bertrand	22	25
	LAPIE	Raymond	19	21
	MAS	Julien	4	4

Monsieur Bertrand FLORES a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX 1er tour
DORMANS	GIRARDIN	Romain	13
	GUENET-NANSOT	Sylvie	37

Madame Sylvie GUENET-NANSOT a été proclamée élue et a été immédiatement installée.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX
ÉPERNAY	GÉRALDY	Claude	26
	GRANGÉ	Sébastien	23

Monsieur Claude GÉRALDY a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX
REIMS	BOILLY	Bertrand	43

Monsieur Bertrand BOILLY a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX
REIMS	FORTUNÉ	Jean-Pierre	34

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX
REIMS	LEPAN	Frédéric	48

Monsieur Frédéric LEPAN a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX
REIMS	MOUSEL	Patrice	37

Monsieur Patrice MOUSEL a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX
REIMS	VERGEZ	Marcel	35

Monsieur Marcel VERGEZ a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX
SAINTE MENEHOULD	CRESPO	Paulo	43

Monsieur Paulo CRESPO a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX
SERMAIZE LES BAINS	DE COURSON	Charles	40

Monsieur Charles DE COURSON a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

CLÉ	NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX
VITRY LE FRANÇOIS	GÉRARD	Jean-Marc	42

Monsieur Jean-Marc GÉRARD a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉLIRE** les membres du Bureau tels que désignés ci-dessus ;
- **DÉCLARE** installés les membres du Bureau ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des membres et de procéder aux formalités de publicité prévues par la réglementation.

Lecture de la charte de l'élu local

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son article 9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6 et L.2121-7 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Président de donner lecture de la Charte de l'élu local telle que prévue à l'article L.1111-1-1 aux membres du Comité syndical ;

Il est ainsi considéré que l'ensemble des élus du Syndicat ont connaissance de la charte de l'élu local et de ses directives.

Approbation du procès-verbal du Comité du 23 janvier 2026

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal du Comité Syndical du 9 décembre 2025.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

50 voix pour

26_26 - Délégation d'attributions au (à la) Président(e)

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur renvoi général de l'article L. 5711-1 dudit code ;

Vu l'alinéa 6 et 7 de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur renvoi général de l'article L. 5711-1 dudit code, et le rapport adressé le 03 juin 2026 ;

Vu le rapport adressé le 03 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble de ce qui précède ;

Considérant que chaque délégué a pu s'exprimer ;

Le Comité syndical,

DELEGUE au Président les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics du syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat ;

2. De procéder, dans la limite d'une somme maximale de 500 000,00€ , tous intérêts, frais et autres dépenses incluses, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants qui entrainent une augmentation inférieure à 5% de la valeur initiale du marché, pour les marchés dont la valeur est supérieure ou égale aux seuils des procédures formalisées qui suivront l'évolution législative et réglementaire ;

5. Passer des commandes conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables) ;

6. Négocier et signer toutes pièces relatives aux groupements de commande coordonnés par le syndicat lorsque ceux-ci auront été approuvés par le Comité Syndical;

7. Signer tous les actes résultant de l'application du cahier des charges de concession et du contrôle de concession ;

8. Signer toutes conventions avec d'autres délégataires d'une mission de service public ou assimilée pour le bon accomplissement des missions du Syndicat ou du service public ou assimilé concerné ;

9. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

10. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

11. De gérer le personnel ;

12. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

13. Signer tous actes relatifs à l'application du budget en cours ;

14. Procéder aux cessions de biens et meubles d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

15. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

16. Solliciter des aides sous forme de mécénat et signer les conventions et documents afférents ;

17. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

18. Intenter au nom du syndicat des actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui :

 - Dans le cadre de la réalisation de tous travaux d'investissements effectués pour son compte ou pour le compte des collectivités adhérentes,
 - Pour l'exécution ou à l'occasion de tous contrats de travaux, prestations ou fournitures,
 - Pour tous les autres cas où le bureau estimera une action nécessaire tant en demande qu'en défense.

19. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20. Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un encours maximal de 2 millions d'euros,

21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22. De demander auprès de tout organisme financeur ou de toute personne morale de droit public ou privé, l'attribution de subventions quel que soit leur montant et signer les conventions et documents afférents ;

23. De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens appartenant au syndicat ;

24. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DÉCIDE que les délégations consenties prendront fin le jour de la séance d'installation du nouveau Comité syndical,

RAPPELLE que ces délégations pourront être abrogées, en tout ou partie, à tout moment par l'Assemblée délibérante,

RAPPELLE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité syndical à chaque réunion dudit Comité,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces délégations d'attribution à Monsieur le Président.

50 voix pour

27_26 - Élection des membres de la Commission d'Ouverture des Offres de Délégation de Service Public (COPDSP)

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une commission concernant l'ouverture des offres de délégations de service public ;

Considérant que la composition de cette commission est de six membres dont le Président ou son représentant habilité à signer la convention de délégation de service public ;

Considérant que le Comité syndical doit procéder à l'élection de cinq titulaires et cinq suppléants ;

Considérant que l'élection doit être faite au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste s'est présentée ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission d'ouverture des offres de délégation de service public annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat des scrutins ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'élire les membres suivants pour siéger à la Commission d'ouverture des offres de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
M. CAIN Patrick	M. BLIN Francis
M. CORBEAUX Christophe	M. FLORES Bertrand
Mme D'HOOGE Isabelle	Mme FREMY Caroline
Mme GUENET-NANSOT Sylvie	M. GIRARDIN Romain
M. MOURRA François	M. LAPIE Raymond

48 voix pour
1 abstention
1 non-participant

28_26 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 abrogée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et réformant le droit des marchés publics en France en intégrant les directives européennes ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marché publics ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une commission d'appels offres pour les marchés publics ;

Considérant que cette commission remplira les mêmes attributions pour les groupements d'achats dont le syndicat est le coordonnateur ;

Considérant que la composition de cette commission est de six membres dont le Président ou son représentant habilité à signer les marchés publics ;

Considérant que le Comité syndical doit procéder à l'élection de cinq titulaires et cinq suppléants ;

Considérant que l'élection doit être faite au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste s'est présentée ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat des scrutins ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'élire les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres :

Titulaires	Suppléants
M. CORBEAUX Christophe	M. BLIN Francis
Mme COULON Annie	M. CAIN Patrick
M. CRESPO Paulo	M. FLORES Bertand
M. LEBLANC Gérard	M. GIRARDIN Romain
M. MOURRA François	M. GRIPPI Salvatore

46 voix pour
4 abstentions

29_26 - Élection des membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE)

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que les syndicats d'énergie qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique (AOD) d'Electricité et/ou de Gaz doivent mettre en place une instance appelée « Commission Consultative Paritaire de l'Énergie » ;

Considérant l'objet de cette instance destinée à être un lieu de dialogue entre l'AOD et les EPCI à fiscalité propre du département ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de la Marne ;

Vu la délibération du Comité syndical n°141-15 du 30 octobre 2015 créant la CCPE du syndicat ;

Considérant que le territoire du syndicat est composé de quinze EPCI à fiscalité propre et que chacun d'eux désignera un représentant à cette commission ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'élire un nombre de délégués devant être à parité avec le nombre d'EPCI à fiscalité propre, soit quinze représentants, dont le Président ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement des Conseils communautaires ;

Considérant que l'élection de ces représentants se fait au scrutin de liste ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat des scrutins ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De désigner les membres suivants pour représenter le Comité syndical au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie :

Membres	
M. CORBEAUX Christophe	M. GRANGÉ Sébastien
Mme COULON Annie	Mme GUENET-NANSOT Sylvie
M. DIOT Jean Pierre	M. HUMBERT Thomas
Mme FREMY Caroline	M. LAPIE Raymond
M. GANTIER Xavier	M. LEBLANC Gérard
M. GARNOTEL Francis	M. MOURRA François
M. GÉRARD Jean Marc	Mme PERRARD Annie
M. GIRARDIN Romain	

48 voix pour
1 abstention
1 non-participant

30_26 - Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être mise place car liée au service public de la distribution de l'Electricité et de Gaz ;

Vu la délibération du Comité syndical n°77-13 du 3 juin 2013 créant la CCSPL du syndicat ;

Vu le règlement intérieur de la CCSPL approuvé le 18 novembre 2013 ;

Considérant que le Comité syndical doit désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants ;

Considérant que l'élection de ses représentants se fait au scrutin de liste ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat des scrutins,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De désigner les membres suivants pour représenter le Comité syndical au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Titulaires	Suppléants
M. DIOT Jean Pierre	M. CHEF Hervé
M. LEBLANC Gérard	Mme D'HOOGE Isabelle
M. PERROT Pascal	M. GIRARDIN Romain
M. VERGEZ Marcel	M. GRIPPI Salvatore

45 voix pour
2 abstentions
3 non-participants

31_26 - Élection d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et notamment l'article 6 sur l'organisation des instances locales ;

Vu la délibération n°114/99 du Bureau syndical de septembre 1999 relatif à l'adhésion du syndicat au CNAS ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du collège des élus pour siéger à l'Assemblée départementale ;

Monsieur le Président propose :

DE DÉSIGNER Madame GUENET-NANSOT Sylvie en tant que déléguée élue titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepte la proposition de Monsieur le Président et désigne Madame GUENET-NANSOT Sylvie en tant que déléguée élue titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

44 voix pour
5 abstentions
1 non-participant

32_26 - Désignation d'un représentant à la SPL Modulo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 ainsi que L. 1524-5 et suivants;

Vu le Code du Commerce ;

Vu les statuts de la Société publique locale « MODULO » ;

Vu le rapport relatif à la SPL MODULO joint à la convocation,

Vu la délibération n°54-18 du 18 décembre 2018 validant l'entrée au capital de la SPL MODULO, société publique locale au Conseil d'administration ;

Considérant que l'entrée du SIEM à la SPL MODULO a été actée par l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière du 26 avril 2019 ;

Monsieur le Président informe qu'il appartient au Comité syndical de désigner les deux représentant du SIEM / TE51 au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de MODULO.

Monsieur Thomas HUMBERT et Monsieur Gérard LEBLANC ont fait connaitre leurs candidatures aux fonctions de représentants du syndicat au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SPL MODULO.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

DÉSIGNE les deux administrateurs représentant le SIEM / TE51 au sein du conseil d'administration de MODULO :

- M. HUMBERT Thomas
- M. LEBLANC Gérard

DÉSIGNE en qualité de représentants du SIEM / TE51 au sein des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de la SPL MODULO :

- M. HUMBERT Thomas
- M. LEBLANC Gérard

DÉCIDE que les deux représentants du SIEM / TE51 au sein des Assemblées Générales de la SPL MODULO, sont autorisés à accepter toutes fonctions liées à son mandat au sein de la SPL MODULO ;

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

45 voix pour
3 abstentions
2 non-participants

33_26 - Désignation d'un représentant à la SEML SCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et suivants ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte « Société Champenoise d'Énergie » (SCE) ;

Vu le pacte d'associé du 12 décembre 2024 de la SCE ;

Vu le rapport relatif à la SCE joint à la convocation, Monsieur le Président rappelle que par délibération n°04-20 du 3 février 2020, le comité syndical du SIEM a notamment validé l'entrée au capital de la Société Champenoise d'Energie (SCE) et autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à

l'entrée au capital de la SCE dans les conditions stipulées dans le bulletin de souscription et le pacte d'actionnaires ;

Le Conseil d'Administration de la SEM « Société Champenoise d'Énergie » est composé de 9 membres dont 5 pour les collectivités territoriales répartis, conformément à l'article 8.2.1 du pacte d'associé du 12 décembre 2024.

Il appartient au Comité syndical de désigner le représentant du SIEM sein du Conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SCE.

Monsieur Gérard LEBLANC a fait connaitre sa candidature aux fonctions de représentant du syndicat au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SCE.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, désigne :

DÉSIGNE l'administrateur représentant le SIEM / TE51 au sein du conseil d'administration de la SCE :

- M. LEBLANC Gérard

DÉSIGNE en qualité de représentant du SIEM / TE51 au sein des assemblées générales de la SCE :

- M. LEBLANC Gérard

DÉCIDE que le représentant du SIEM / TE51 au sein des Assemblées Générales de la SCE, est autorisé à accepter toutes fonctions liées à son mandat au sein de la SEM SCE ;

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

46 voix pour
1 abstention
3 non-participants

34_26 - Création d'une Commission de travail spéciale temporaire sur le règlement intérieur des instances et élection des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) ;

Vu le règlement intérieur des instances du SIEM du 18 juin 2021 ;

Vu le rapport relatif création d'une Commission de travail portant sur le règlement intérieur du Comité syndical joint à la convocation, Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical doit établir un nouveau règlement intérieur dans les 6 mois à compter de sa date d'installation, soit avant le 12 décembre 2026.

Considérant qu'il serait intéressant que ce nouveau règlement intérieur soit préparé et étudié par une Commission de travail. Cette commission de travail, si le Comité syndical l'approuve en son principe, sera composé du Président et de cinq membres du Comité syndical. Elle prendra fin, au retour positif du contrôle

de légalité sur la délibération du Comité syndical l'adoptant. Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, :

- **CRÉE** une commission de travail ayant pour mission de préparer le nouveau règlement intérieur du Comité syndical,
- **FIXE** le nombre de membres à cette commission de travail à six, en ce compris le Président du SIEM qui la présidera,
- **DÉSIGNE** membres de cette commission :

M. HUMBERT Thomas, Président,

M. GÉRARD Jean Marc

M. CORBEAUX Christophe

M. MOURRA François

Mme COULON Annie

Mme ROUSSEAUX Claudine

- **FIXE** la durée de ladite Commission de travail à 6 mois à compter de la présente délibération ;
- **DIT** que, si le Comité syndical devait délibérer sur le règlement intérieur avant ou après ce délai de six mois, la présente commission de travail prendra fin dès retour positif du contrôle de légalité sur la délibération du Comité syndical établissant le nouveau règlement intérieur.

50 voix pour

35_26 - Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.5211-12 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des indemnités maximales fixées par décret en vigueur ;

Considérant que le montant des indemnités doit être fixé par le Comité syndical dans le respect de l'enveloppe maximale légale et des taux revalorisés par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction du Président à 37.41% brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de fixer l'indemnité de fonction des Vice-Présidents à 18.70% brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de verser cette indemnité mensuellement à compter du 12/06/2026.

50 voix pour

36_26 - Remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice d'un mandat de délégué(e)

Vu les articles L.2123-18-1, L.5211-49-1, L1413-1 et L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 3 juillet 2006 ;

Considérant que les membres de l'organe délibérant, à savoir le Comité syndical, ont droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution de leur mandat ;

Dans ce cadre, l'élu a droit :

- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion dans les conditions applicables aux agents de l'État (voir le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État) ;

- au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitée dans les conditions applicables aux agents de l'État (voir le décret du 3 juillet 2006 précité) ;

- à la prise en charge des autres dépenses exposées à cette occasion sur présentation d'un état de frais et après délibération du Comité syndical. Pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, le remboursement ne peut dépasser le montant horaire du SMIC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer le barème kilométrique fiscal en vigueur applicable aux voitures et aux deux roues ;
- D'appliquer les remboursements des frais nécessités par l'exécution de leur mandat sous réserve de la transmission des pièces justificatives nécessaires.

50 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 12h00.

Monsieur CORBEAUX Christophe
Secrétaire de séance

Monsieur HUMBERT Thomas,
Président

Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Marne